

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE Service Assainissement collectif - CCDSV

PC n°: 001 157 26 V0018

Déposé le : 08/07/2026

Reçu le : 15/07/2026

Réponse CCDSV avant le : 15/08/2026

Adresse du projet : 39 chemin du Rivelin, à Fareins

Pétitionnaire : KIRBOGA Abdullah Kadir et Elmas

Projet : Construction d'une maison individuelle, dans le lotissement Domaine du Val de Saône (lot 4).

Ce lotissement a fait l'objet d'un raccordement au réseau d'eaux usées en 2025 (demande de raccordement déposée par LPI MAJEUR).

Situation du projet par rapport au zonage actuel :

Projet situé dans la zone en assainissement collectif ?

☒ Oui

☐ Non

Terrain desservi par le réseau d'assainissement actuel ?

☒ Oui

☐ Non

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Il est émis **un avis favorable** à la réalisation du projet, avec raccordement sur le réseau d'eaux usées du **chemin du Provençal, à Fareins, via le réseau du lotissement Domaine du Val de Saône, sous réserve** du respect des prescriptions ci-dessous :

- Une **demande de raccordement** devra être faite auprès du service assainissement via le formulaire dédié, et déposée par le pétitionnaire **avant son raccordement** sur le regard de branchement mis à disposition par le lotisseur. Le raccordement devra se faire au fil d'eau du regard, sans percer la cheminée PVC.
- **Les eaux pluviales ne sont pas acceptées au réseau d'eaux usées.**
- Il appartiendra au pétitionnaire de faire vérifier les **conditions d'écoulement gravitaire** vers le réseau et au besoin de mettre en place un refoulement des eaux usées vers le réseau.
- **Les installations sanitaires intérieures devront répondre aux règles techniques en vigueur et en particulier au règlement d'assainissement** (indépendance des réseaux d'eaux usées et pluviales, mise en place des siphons et des ventilations, étanchéité des installations, mise en place d'un clapet anti-retour).
- En cas d'utilisation d'eau provenant partiellement ou totalement d'une **autre source que le réseau public de distribution d'eau potable**, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées au réseau, le pétitionnaire est tenu de la **déclarer** au service assainissement (exemple : réutilisation d'eaux pluviales pour les sanitaires).
- Après réalisation des travaux de raccordement, le pétitionnaire devra joindre la CCDSV pour **réalisation d'un contrôle de conformité** par notre prestataire. **Ce contrôle est obligatoire depuis le 01/01/2023 pour tout nouveau raccordement et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.**

Le formulaire de demande de raccordement au réseau d'eaux usées, le règlement d'assainissement collectif de la Communauté de communes expliquant toutes les obligations du pétitionnaire, et le guide de raccordement sont disponibles sur le site internet (www.ccdsv.fr).

Le projet sera soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en vigueur sur le territoire de la CCDSV (cf. délibération 2024C210), soit 3 000 € TTC.

Fait à Trévoux, 21 JUIL. 2026
Le

Le Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et de
l'environnement,

Gilles Garnier

